

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT ATLANTIQUE en ÉQUIPAGES IRC – UNCL 2016

PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT ATLANTIQUE IRC en ÉQUIPAGES (ci-après Le CHAMPIONNAT) est organisé par l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires du littoral de la façade Atlantique, en vue de désigner le Champion de l'année pour chacune des classes définies dans le présent règlement.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC en 2016 qui auront participé à au moins une des compétitions mentionnées ci-dessous. Il sera sélectif pour le CHAMPIONNAT DE FRANCE DES ÉQUIPAGES IRC (CFE IRC).

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'UNCL.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Centre Nautique de Lorient
Cercle de la Voile d'Arcachon
Nautisme En Finistère
Real Club Marítimo del Abra – Real Sporting Club de Bilbao
Real Club Marítimo de Santander
Société Nautique de la Trinité sur Mer
Société des Régates Rochelaises
Ville de Pornic
Yacht Club du Crouesty Arzon
Yacht Club de l'Odet

ARTICLE 3 – PROGRAMME

9 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT

24 – 28 mars	SPI OUEST FRANCE INTERMARCHÉ	SNT
5 – 8 mai	ARMEN RACE	SNT
14 – 16 mai	GRAND PRIX DU CROUESTY	YCCA
1 – 3 juillet	GRAND PRIX DE LA ROCHELLE	SRR
11 – 23 juillet	PORNIC BAIONA PORNIC	Ville de Pornic
20 – 24 juillet	COUPE DU PRINCE DES ASTURIES	CVA, RCMS, RCMA-RCS
24 – 30 juillet	TOUR DU FINISTÈRE A LA VOILE*	NEF
26 – 28 août	OBÉLIX TROPHY	YCO
23 – 25 septembre	L'ATLANTIQUE LE TÉLÉGRAMME	CNL

* Sauf IRC 4

ARTICLE 4 – VOILIER

Sauf notification particulière dans l'avis de course d'une compétition quant aux conditions d'ouverture à certains bateaux, tout voilier respectant à minima les Règles Spéciales Offshore (RSO) Catégorie 4 pour les compétitions inshore et les RSO Catégorie 3 pour les compétitions offshore, doté d'un certificat de jauge IRC en cours de validité, en conformité d'équipage avec la Règle IRC et avec un minimum de 3 équipiers, ayant participé à l'une des compétitions citées ci-dessus, sera classé dans le CHAMPIONNAT. Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas l'UNCL n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2016.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (UNCL)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, article 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant). En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION DES CLASSEMENTS D'UNE COMPÉTITION

Il est de la responsabilité du club organisateur de faire parvenir à l'UNCL le classement général de sa compétition avec l'ensemble des éléments suivants :

- Le numéro de Voile (identifiant principal),
- Le nom de baptême du bateau (identifiant secondaire),
- Le nom du bateau pour la course,
- Le type de bateau,
- Le TCC,
- Le nom du propriétaire ou skipper,
- Le Club dans lequel le propriétaire ou skipper est inscrit.

ARTICLE 7 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

7-1 Classements individuels

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation au CHAMPIONNAT.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 4 meilleurs résultats en points des 9 compétitions inscrites au programme (8 pour la classe IRC 4).

7-2 Définition des classes et séries

Pour les classements, les bateaux seront répartis en quatre classes en fonction de leur coefficient IRC :

<p>Classe IRC 1 : TCC supérieur ou égal à 1,060</p> <p>Classe IRC 2 : TCC inférieur à 1,1060 et supérieur ou égal 1,010</p> <p>Classe IRC 3 : TCC inférieur à 1,010 et supérieur ou égal à 0,980</p> <p>Classe IRC 4 : TCC inférieur à 0,980</p>
--

7-3 Établissement des classements

L'UNCL établit Les classements du CHAMPIONNAT.

Pour qu'une classe puisse avoir son classement, il faut au moins 5 bateaux au départ. Si une classe comprend moins de 5 bateaux, le club organisateur regroupera la dite classe avec la classe adjacente la moins nombreuse, constituant ainsi une série. Deux séries au moins doivent être constituées sur une même compétition. Exceptionnellement, une série spécifique à une compétition peut être mise en place par un organisateur sous réserve d'accord préalable obtenu de l'UNCL.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général dans sa classe ou dans sa série selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL.

L'UNCL adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs partenaires organisateurs des compétitions figurant au programme de l'article 3 et les publiera sur son site Internet.

ARTICLE 8 – ARBITRAGE DES ÉGALITÉS

À l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, en cas d'égalité de points, la meilleure place dans chaque classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants dans la classe ou dans la série.

ARTICLE 9 – CFE IRC

Dans chacune des classes définies à l'article 7-2, le bateau vainqueur du CHAMPIONNAT sera invité à disputer le CFE IRC organisé par l'UNCL en convention avec la FFVoile. Son équipage devra être composé pour au moins un tiers de membres ayant participé au minimum à trois compétitions du CHAMPIONNAT sur le dit bateau.

L'avis de course du CFE IRC sera publié sur le site Internet de l'UNCL au plus tard un mois avant la compétition.

ARTICLE 10 - REMISES DES PRIX

Les remises des prix seront assurées par l'UNCL durant le Salon Nautique de Paris.
